

Le Schéma de cohérence territoriale – application et mise en œuvre

L'application du SCoT dans les opérations locales et l'urbanisme :

Le SCoT s'impose selon le principe de compatibilité (obligation de non contrariété du projet SCoT) **aux principales opérations d'urbanisme et document-cadre de la politique publique locale.**

Les objectifs du SCoT doivent être appliqués et traduits dans :

- les opérations foncières et d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher,
- les zones d'aménagement concerté (ZAC)
- les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ou communaux),
- le plan climat air énergie territorial,
- le plan de déplacements (PDU) lorsqu'il existe.
- Le plan local de l'habitat (PLH).

La relation avec l'aménagement du territoire et mesures régionales :

Le SCoT doit aussi respecter les grandes directives d'aménagement, la charte du Parc naturel régional et le futur schéma régional d'aménagement de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) qui inclut les précédents schémas régionaux de cohérence écologique, climat, air énergie, transport et infrastructure.

Il fait le lien entre les mesures nationales, régionales et locales. Il invite les collectivités à prendre en compte son projet dans l'aménagement de l'espace et dans leur choix de politiques publiques.

Le SCoT doit donc mener un travail continu de structuration de l'aménagement durable du territoire, en tant que relation charnière entre l'aménagement du territoire et l'urbanisme opérationnel.

Les outils pour appliquer et mettre en œuvre :

Afin de nourrir la traduction attendue du Projet SCoT dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme, les services associés au SCoT veillent à :

- L'accompagnement et le conseil vers les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme
- L'évaluation des résultats d'application du schéma tous les 6 ans

Quelques thèmes seront plus spécialement travaillés et suivis :

- L'organisation entre pôles et communes, les bassins de vie, et les complémentarités interrégionales
- Le renouvellement urbain, et la revitalisation des villes et centres-bourgs
- Le territoire-capitale « val de Loire », son patrimoine.

Aux côtés d'autres SCoT en France, l'agglomération Saumur val de Loire est adhérente à la fédération nationale des SCoT (www.fedescot.org). La fédération répond à de nombreux objectifs : mise en relation, capitalisation des expériences de chacun, et participation active aux politiques nationales d'aménagement du territoire.



L'évaluation et l'évolution du SCoT :

Le SCoT sera évalué après 6 ans d'exécution, afin de convenir de l'atteinte de ses objectifs, et d'estimer son évolution. Il peut être modifié ou révisé :

- La modification du SCoT permet d'apporter des changements limités qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- La révision du SCoT remet le dossier à l'étude dans son intégralité, avec les mêmes obligations de concertation et d'enquête publique que lors de son élaboration.